



# Statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 avril 2009

**VITAGORA**<sup>®</sup>

Association « Vitagora<sup>®</sup> Pôle Goût Nutrition Santé » Bourgogne/Franche-Comté

Association civile, loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

Siège social :

**VITAGORA**<sup>®</sup>

Maison des Industries Alimentaires de Bourgogne

4 Boulevard Dr Jean Veillet – BP 46524

21065 DIJON Cedex

## STATUTS

TITRE 1 : FORME - DENOMINATION - OBJET – SIEGE - DUREE .....	4
ARTICLE 1 - FORME .....	4
ARTICLE 2 - DENOMINATION .....	4
ARTICLE 3 - OBJET et FONCTIONNEMENT de l'Association – Délivrance du label .....	4
3.1 OBJET .....	4
3.2 DELIVRANCE DU LABEL .....	5
3.3 FONCTIONNEMENT.....	5
ARTICLE 4 -SIEGE .....	6
ARTICLE 5 -DUREE .....	6
TITRE 2 : MEMBRES - ADMISSION - COTISATION - DEMISSION –EXCLUSION - RESPONSABILITE.....	7
ARTICLE 6 -MEMBRES DE L'ASSOCIATION .....	7
ARTICLE 7 -INVITES PERMANENTS.....	7
ARTICLE 8 -COTISATION .....	8
ARTICLE 9 -DEMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES .....	8
9.1 -DEMISSION .....	8
9.2 -EXCLUSION.....	9
ARTICLE 10 -RESPONSABILITE DES MEMBRES .....	9
TITRE 3 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION.....	10
ARTICLE 11 -RESSOURCES ANNUELLES .....	10
TITRE 4 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.....	11
ARTICLE 12 -CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	11
12.1 -COMPOSITION .....	11
12.2 -POUVOIRS.....	12
ARTICLE 13 - GRATUITE DES FONCTIONS.....	12
ARTICLE 14 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	13
14.1 -CONVOCAION .....	13
14.2 - QUORUM – MAJORITE.....	13
14.3 -PRESIDENCE.....	13
14.4 -FEUILLE DE PRESENCE -PROCES VERBAUX .....	13
14.5 - INVITES PERMANENTS.....	13

ARTICLE 15 – LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE, LE TRESORIER ET LES VICE-PRESIDENTS.....	14
15.1 – LE PRESIDENT .....	14
15.2 – LE SECRETAIRE .....	15
15.3 – LE TRESORIER .....	15
15.4 – LES VICE-PRESIDENTS.....	15
15.5 – REVOCATION.....	15
ARTICLE 16 – LE COMITE d’ORIENTATION STRATEGIQUE .....	15
16.1 – COMPOSITION .....	15
16.2 – ROLE .....	16
ARTICLE 17 – LE COMITE DE LABELLISATION .....	16
ARTICLE 18– LE COMITE SCIENTIFIQUE .....	17
TITRE 5 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES.....	18
ARTICLE 16 -DISPOSITIONS COMMUNES.....	18
16.1 -CONVOCATION .....	18
16.2 -NOMBRE DE VOIX – REPRESENTATION .....	18
16.3 -BUREAU DE L'ASSEMBLEE .....	18
16.4 -FEUILLE DE PRESENCE – PROCES VERBAUX.....	19
ARTICLE 17 -ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES .....	19
17.1 -POUVOIRS.....	19
17.2 -QUORUM .....	19
17.3 -MAJORITE .....	19
ARTICLE 18 -ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES.....	20
18.1 -POUVOIRS.....	20
18.2 -QUORUM .....	20
18.3 -MAJORITE .....	20
TITRE 6 : CONTROLE DES COMPTES.....	21
ARTICLE 19 -COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	21
TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES .....	22
ARTICLE 20 -EXERCICE SOCIAL .....	22
ARTICLE 21 -DISSOLUTION .....	22
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES ADMINISTRATEURS AU 04/02/09.....	22

## **TITRE 1 : FORME - DENOMINATION - OBJET – SIEGE - DUREE**

### **ARTICLE 1 - FORME**

L'Association est constituée sous la forme d'une association de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle est régie par la législation française en vigueur ainsi que par les présents statuts.

### **ARTICLE 2 - DENOMINATION**

La dénomination de l'Association est : **Vitagora® Pôle**, usuellement appelée Vitagora®.

### **ARTICLE 3 - OBJET et FONCTIONNEMENT de l'Association – Délivrance du label**

#### **3.1 OBJET**

L'Association a pour objet principal d'organiser et d'animer le pôle de compétitivité VITAGORA® et d'en être le représentant légal.

Dans ce cadre, elle vise à :

- appuyer le développement de la filière économique et industrielle agroalimentaire et de la santé.
- renforcer l'excellence scientifique et technologique dans les domaines du Goût, de la Nutrition et de la Santé des régions Bourgogne et Franche-Comté.
- Promouvoir les formations dans les domaines du Goût, de la Nutrition et de la Santé, et en accroître l'attractivité.

La finalité de son action est le développement économique par une meilleure coordination entre les acteurs de la R&D et les acteurs industriels dans le domaine de l'agroalimentaire et de la santé.

A cette fin, elle apportera son assistance à l'ensemble de ses membres :

- en poursuivant une réflexion au niveau régional entre acteurs de la R&D et acteurs industriels afin d'être à même de proposer les orientations souhaitables des stratégies de développement et des programmes de recherche. A la demande des organismes de tutelle et décideurs nationaux, l'association pourra également contribuer à cette réflexion au niveau national ;
- en contribuant au montage de projets de recherche, de plate-formes technologiques ou innovantes, ainsi qu'au montage financier de ces projets ;

- en assurant une veille stratégique portant sur l'état du potentiel régional, les technologies et l'évolution des marchés,
- en développant la concertation entre les acteurs et le rapprochement des entreprises et des centres de compétence sur le développement des nouvelles technologies de l'énergie
- en promouvant auprès du grand public, les travaux engagés au sein du pôle, et en conduisant des actions de sensibilisation et de formation sur l'équilibre alimentaire et l'éducation sensorielle et nutritionnelle
- en entretenant des rapports avec les autres réseaux nationaux ou internationaux et avec l'Union Européenne,

étant rappelé que l'Association est indépendante de tout acteur industriel ou centre de compétences et qu'elle anime sur ce thème l'ensemble des acteurs qu'elle fédère au sein d'opérations concertées.

### **3.2 DELIVRANCE DU LABEL**

L'association délivre le label du pôle de compétitivité « Vitagora® » aux projets respectant les critères de collaboration, de qualité technique et d'impact économique détaillés dans une procédure (voir article 17) et recommande ainsi ces projets à un financement public ou privé privilégié. Elle attache la plus grande importance à la valeur de ce label, à l'efficacité et à la transparence de son processus de délivrance, et suit en conséquence les projets labellisés jusqu'à leur achèvement.

Le label ne peut être attribué qu'aux projets dont les partenaires sont membres adhérents de Vitagora® ou de tout autre pôle de compétitivité qui co-labelliserait le projet. Chacun des membres du pôle Vitagora® devra alors être à jour dans le règlement de sa cotisation de l'année en cours.

Chaque membre de l'association partenaire d'un ou plusieurs projets s'engage à verser sa cotisation à l'association Vitagora® sur la durée du projet.

Le label est attribué en vertu de la reconnaissance par l'Etat de statut de « Pôle de Compétitivité » au pôle Vitagora® lors du CIADT du 12 juillet 2005, et renouvelé par le Gouvernement en août 2008 pour la période 2009 – 2011.

### **3.3 FONCTIONNEMENT**

Pour mener à bien ces actions, l'Association pourra se doter, en cas de besoin, de personnel propre ou utiliser des personnels mis à sa disposition par des membres de l'Association. La mise à disposition de personnel par les membres de l'Association fera l'objet d'une convention spécifique entre l'Association et les membres concernés.

#### **ARTICLE 4 -SIEGE**

Le siège de l'Association est fixé :

Maison des Industries Alimentaires de Bourgogne

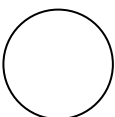
4 boulevard Dr Jean Veillet – BP 46524

21000 DIJON

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 5 -DUREE**

L'Association est constituée sans limitation de durée. Sa dissolution sera prononcée et réalisée conformément aux dispositions de l'article 21 ci-après.



## **TITRE 2 : MEMBRES - ADMISSION - COTISATION - DEMISSION –EXCLUSION - RESPONSABILITE**

### ***ARTICLE 6 -MEMBRES DE L'ASSOCIATION***

Sont membres de l'Association les personnes morales ou physiques qui, cumulativement :

- Œuvrent par leurs activités propres dans le champ de l'Association et adhèrent tant à ses objectifs et ses orientations qu'aux conventions partenariales qui les traduisent ;
- Sont à jour de leur cotisation.

Le nombre des membres adhérents est illimité. L'association pourra accueillir les entreprises industrielles ou des services à l'industrie, des établissements d'enseignement, les universités, les Ecoles d'Ingénieurs, des centres de recherche publics et privés, des centres de transfert de technologie, des groupement d'intérêt général et toute autre entité ayant une activité en rapport avec son objet.

L'adhésion des membres est prononcée à titre provisoire par le Président de l'Association à partir d'une demande d'adhésion; laquelle devra être ratifiée par le Conseil d'Administration.

Les membres sont valablement représentés au sein de l'Association, soit par leur dirigeant de droit, soit par des représentants permanents, personnes physiques, désignés à cet effet par lesdits dirigeants de droit.

Toute désignation d'un représentant permanent devra être notifiée à l'Association par écrit ; le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions jusqu'à décision contraire de celui qui l'a nommé, et en tout état de cause jusqu'à la résiliation, quelle que soit l'origine, de son contrat de travail le liant à la personne morale, membre de l'Association, qu'il représente.

### ***ARTICLE 7 -INVITES PERMANENTS***

Sont invités permanents de l'Association :

- la Région Bourgogne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bourgogne, ou toute autre personne par lui mandatée.
- La Région Franche-Comté, représenté par le Président du Conseil Régional de Franche-Comté, ou toute autre personne par lui mandatée
- le Conseil général de la Côte d'Or, représenté par son Président , ou toute autre personne par lui mandatée.

- le Conseil général de la Saône et Loire, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Conseil général de l'Yonne, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Conseil général du Jura, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Conseil général de la Haute-Saône, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Grand Dijon, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- L'Etat, représenté par le SGAR ou l'expert du GTI en charge du suivi du pôle Vitagora®
- L'Oséo, représenté par le Directeur Régional de Bourgogne

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de proposer d'autres invités permanents.

## **ARTICLE 8 -COTISATION**

Chaque membre de l'Association est tenu d'acquitter une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 9 -DEMISSION ET EXCLUSION DES MEMBRES**

### **9.1 -DEMISSION**

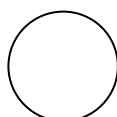
La démission d'un membre doit être signifiée à l'Association par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président en respectant un préavis d'un mois. En tout état de cause, elle ne prendra effet qu'à la clôture de l'exercice social au cours duquel elle est signifiée, le membre démissionnaire étant en conséquence tenu de se conformer aux engagements résultant pour lui des présents statuts (notamment payer sa cotisation) jusqu'à la fin dudit exercice.

## **9.2 -EXCLUSION**

Le Conseil d'Administration pourra prononcer l'exclusion d'un membre pour inobservation des statuts ou pour non-paiement de sa cotisation trente jours après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée sans effet, et plus généralement pour tous motifs graves laissés à son appréciation. La décision d'exclusion, si elle est prononcée, sera notifiée au membre intéressé par lettre recommandée avec avis de réception dans les quinze jours de la date de réunion du Conseil d'Administration ayant pris cette décision, laquelle n'est pas susceptible de recours devant l'Assemblée Générale. Toute cotisation versée d'avance par un membre exclu restera acquise à l'Association.

## **ARTICLE 10 -RESPONSABILITE DES MEMBRES**

L'Association répond seule des engagements contractés en son nom par ses dirigeants, sans qu'aucun des membres ne puisse être personnellement reconnu responsable desdits engagements.

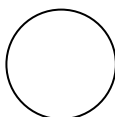


## **TITRE 3 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

### ***ARTICLE 11 -RESSOURCES ANNUELLES***

Les ressources annuelles de l'Association se composent :

- des subventions accordées par les collectivités locales de Bourgogne et Franche-comté, par des organismes publics, par l'Etat et/ou par l'Union Européenne,
- des cotisations et contributions de toutes natures versées par les membres de l'Association,
- des dons provenant d'établissements bancaires ou d'utilité publique
- des revenus des biens ou valeurs qu'elle possède,
- et plus généralement de toutes ressources, pour autant qu'elles soient autorisées par la loi et les règlements en vigueur.



## **TITRE 4 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 12 -CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **12.1 -COMPOSITION**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 23 Membres et de 11 invités permanents sans droit de vote.

La répartition des sièges au Conseil d'Administration est faite sur la base suivante :

- 7 choisis au sein du Collège des Groupes et grandes Entreprises (Collège 1)
- 6 choisis au sein du Collège des Petites et Moyennes Entreprises (PME) (Collège 2)
- 8 choisis au sein du Collège des Centres de Compétence (Collège 3)
- 2 choisis au sein du Collège des associations et autres organismes. (Collège 4)

La répartition géographique des sièges au sein des collèges 2 et 4 est la suivante :  
50% Bourgogne / 50% de Franche Comté

Les Membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois années. La perte par l'un des Membres du Conseil d'Administration de sa qualité soit de dirigeant de droit soit de représentant permanent d'un membre de l'Association, pour quelque cause que ce soit, entraînera ipso facto la destitution de ses fonctions de Membre du Conseil d'Administration. Dans le cas où un poste de Membre du Conseil d'Administration viendrait à être vacant pour une raison quelconque, le Conseil d'Administration pourra procéder à son remplacement par voix de cooptation, le nouveau Membre du Conseil d'Administration ainsi coopté étant choisi dans le même collège que son prédécesseur. Cette cooptation sera faite à titre provisoire et sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale.

Le Membre du Conseil d'Administration ainsi coopté demeurera en fonction pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein :

- un Président de l'Association, également Président de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration
- Quatre Vice-Présidents, respectivement choisis au sein du Collège des Groupes et grandes Entreprises (1), du Collège des Petites et Moyennes Entreprises (2) et du Collège des Centres de Compétences (1)
- un Trésorier
- un Secrétaire

## 12.2 -POUVOIRS

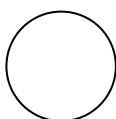
Le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président, dirige l'Association et prend donc toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et notamment :

- élabore la politique générale de l'Association et la soumet à l'Assemblée Générale,
- est le correspondant du Comité de Coordination mis en place par l'Etat pour accompagner le pôle de compétitivité VITAGORA®
- arrête la stratégie du pôle VITAGORA® et décide de la labellisation des projets du pôle qui lui sont présentés
- définit au comité de labellisation les critères permettant d'accorder le label « Vitagora® » aux projets présentés au pôle.
- prépare et exécute le budget, contrôlé et approuvé par l'Assemblée Générale,
- arrête les comptes sociaux et rédige un rapport rendant compte de sa gestion, soumis à l'Assemblée Générale,
- fixe le montant de la cotisation annuelle,
- ratifie l'adhésion de nouveaux membres et prononce les exclusions conformément à l'article 9.2,
- fixe l'ordre du jour des différentes Assemblées Générales,
- met en place, chaque fois qu'il le juge utile, tout comité permettant de mieux atteindre les objectifs de l'Association,
- autorise le Président à ester en justice,
- prend toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, à la gestion du personnel.

12

### **ARTICLE 13 - GRATUITE DES FONCTIONS**

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites.



## **ARTICLE 14 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **14.1 -CONVOCATION**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile, et au moins une fois tous les six mois. Les convocations sont faites par e-mail ou courrier dans un délai d'au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion. Ces convocations indiquent l'ordre du jour tel que celui-ci est proposé par le Président. Les invités permanents de l'Association, tels que mentionnés au paragraphe 14.5, sont invités à participer à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

### **14.2 - QUORUM – MAJORITE**

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement qu'à condition que son Président ou l'un des Vice-Présidents désigné par lui à cet effet soit présent, et qu'au moins la moitié des Membres soient présents. La voix du Président de l'Association sera prépondérante en cas de partage égal des voix. Les invités permanents de l'Association ne disposent pas du droit de vote au Conseil d'Administration.

### **14.3 -PRESIDENCE**

La séance est ouverte et présidée par le Président ou par le Vice-Président préalablement désigné par le Président.

### **14.4 -FEUILLE DE PRESENCE -PROCES VERBAUX**

Il est tenu, lors de chaque séance du Conseil d'Administration, une feuille de présence émargée par chacun des Membres présents, certifiée par le Président et l'un des Membres, ainsi qu'un procès verbal établi sans blancs ni ratures certifiés par le Président et l'un des Membres. Les copies et extraits de ces procès verbaux sont signés par le Président ou par l'un des Vice-Présidents.

### **14.5 - INVITES PERMANENTS**

- la Région Bourgogne, représentée par le Président du Conseil Régional de Bourgogne, ou toute autre personne par lui mandatée.
- La Région Franche-Comté, représenté par le Président du Conseil Régional de Franche-Comté, ou toute autre personne par lui mandatée
- le Conseil général de la Côte d'Or, représenté par son Président , ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Conseil général de la Saône et Loire, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.

- le Conseil général de l'Yonne, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Conseil général du Jura, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Conseil général du Territoire de Belfort, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Conseil général de la Haute-Saône, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- le Grand Dijon, représenté par son Président, ou toute autre personne par lui mandatée.
- L'Etat, représenté par le SGAR ou l'expert du GTI en charge du suivi du pôle Vitagora®
- L'Oséo, représenté par le Directeur Régional de Bourgogne

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de proposer d'autres invités permanents.

14

## ***ARTICLE 15 - LE PRESIDENT, LE SECRETAIRE, LE TRESORIER ET LES VICE-PRESIDENTS***

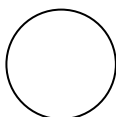
### **15.1 - LE PRESIDENT**

Le Président est élu pour 3 ans par le conseil d'Administration, sur proposition des collèges 1 et 2 (entreprises). Son mandat est renouvelable sans limitation.

Le Président représente seul l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Le Président reçoit du Conseil d'Administration une délégation permanente de pouvoirs pour assurer la gestion de l'Association et la représenter auprès des tiers et des pouvoirs publics. Toutefois, il ne pourra, sans y être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, accomplir les actes suivants :

- contracter tout emprunt.
- prendre à bail ou donner à bail tout immeuble.
- ester en justice ;

Le Président a tout pouvoir pour prendre tous engagements financiers à l'égard de tiers. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur. Il en rend compte au Conseil d'Administration.



## **15.2 – LE SECRETAIRE**

Le Secrétaire est élu pour 3 ans par le Conseil d'Administration, parmi ses membres. Son mandat est renouvelable sans limitation.

Le Secrétaire est chargé des convocations du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et établit ou fait établir, pour ces deux organes, les procès-verbaux des réunions. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Il tient le registre prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

## **15.3 – LE TRESORIER**

Le Trésorier est élu pour 3 ans par le Conseil d'Administration, parmi ses membres. Son mandat est renouvelable sans limitation.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

## **15.4 – LES VICE-PRESIDENTS**

Les Vice-Présidents sont élus pour 3 ans par le Conseil d'Administration, parmi les trois premiers collèges (entreprises et centres de compétences). Leur mandat est renouvelable sans limitation.

Les Vice-Présidents assistent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent à sa demande en cas d'empêchement.

## **15.5 – REVOCATION**

Le Président, le Secrétaire, le Trésorier et les Vice-Présidents sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration à la majorité des trois-quarts, sur demande d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 16 – LE COMITE D'ORIENTATION STRATEGIQUE**

### **16.1 – COMPOSITION**

Le Président de l'Association est assisté dans ses tâches par un Comité d'Orientation Stratégique, composé des quatre Vice-Présidents, choisi parmi les trois premiers collèges, du Secrétaire, du Trésorier, ainsi que de personnalités qualifiées, élues pour 3 ans par le Conseil d'Administration parmi ses membres. Les membres du Comité d'Orientation Stratégique sont révocables dans les mêmes conditions que le Président, le Secrétaire, le Trésorier et les Vice-Présidents.

La composition du Comité d'Orientation Stratégique, en nombre de membres par collège, est votée par le Conseil d'Administration sur proposition du Président de l'Association.

Le Directeur assiste aux réunions du Comité d'Orientation Stratégique mais ne prend pas part aux votes.

## **16.2 – ROLE**

Le Comité d'Orientation Stratégique conseille le Président de l'Association pour tous les aspects relevant de la stratégie et du déploiement opérationnel du pôle de Compétitivité et relaie les informations entre le pôle d'une part et les collèges et territoires qu'il représente d'autre part.

A ce titre, il :

- S'assure de l'application du programme d'actions approuvé par l'assemblée Générale après avis du Conseil d'Administration,
- Identifie et signale toute dérive du plan d'actions et propose des actions correctives,
- Oriente les activités des équipes opérationnelles dirigées par le Directeur,
- Propose tout type d'actions de nature à renforcer l'efficacité du pôle,
- Participe à l'élaboration du programme d'action de l'exercice à venir et à la construction du budget
- Elabore et propose au Conseil d'Administration pour validation la stratégie à moyen terme du pôle

Il se réunit sur une base mensuelle, physiquement ou par l'intermédiaire des moyens de communications adaptés.

Le Comité d'Orientation Stratégique élit, parmi les membres le composant, un Président, appelé usuellement « Président du COS ».

## **ARTICLE 17 – LE COMITE DE LABELLISATION**

Le comité de Labellisation délivre le label « Vitagora® » aux projets présentés par ses membres (cf. article 3.3), après instruction des dossiers par les équipes opérationnelles.

Il est constitué des membres du comité d'Orientation Stratégique qui peuvent, en tant que de besoin, élargir le Comité à des experts extérieurs pour s'adjoindre les compétences requises à l'évaluation des projets.

Les membres du Comité de Labellisation s'engagent :

- à la plus stricte confidentialité sur l'existence même des projets et sur leur contenu,
- à appliquer tous les moyens appropriés à la sauvegarde des informations qui leurs sont confiées

Les membres du comité de labellisation devront informer ce même comité de tout conflit d'intérêt avec les porteurs de projets. Le cas échéant, ils suspendront leur participation au Comité de labellisation lors de l'examen des ou du projet concerné.

Le comité de Labellisation assure vis-à-vis des porteurs de projets la transparence du processus de labellisation, il les informe de ses décisions et les motive.

Une procédure et des critères de labellisation sont établis par l'équipe opérationnelle et le Comité d'Orientation Stratégique, validée par le Conseil d'Administration, et publiée auprès des membres.

Le comité de labellisation se réunit trimestriellement, après le Comité d'Orientation Stratégique et en tant que de besoin, à l'initiative du Président.

## **ARTICLE 18- LE COMITE SCIENTIFIQUE**

Le Comité Scientifique est composé de personnalités scientifiques membres du pôle ou extérieurs au pôle. Les membres du Comité Scientifique sont désignés par le Comité d'Orientation Stratégique pour leur expertise dans les domaines stratégiques prioritaires du pôle.

Le Comité Scientifique propose au Comité d'Orientation Stratégique du pôle des bases et orientations scientifiques pour la stratégie du Pôle, défini ensuite par le Comité d'Orientation stratégique. Il sert également de relais d'information auprès de la communauté scientifique du pôle, en informant des axes stratégiques majeurs du Pôle.

Le comité Scientifique est force de proposition auprès du Comité d'Orientation Stratégique et auprès du Président du Pôle pour faire émerger des projets d'envergure nationale ou internationale, susceptibles de faire avancer l'état de la connaissance et de créer de l'innovation produits.

Le comité Scientifique n'a pas pour objet d'expertiser l'ensemble des projets du pôle, ceux-ci faisant l'objet d'expertise scientifique diverses, dépendantes de la source de financement vers lequel est orienté le projet.

La Co-Présidence du Comité Scientifique est composée :

- d'une Personnalité Scientifique désignée par le Président de l'Association et validée par le Comité d'Orientation Stratégique
- d'un membre du Comité d'Orientation Stratégique représentant le monde industriel et nommé par le Président et validé par Comité d'Orientation Stratégique.

Le Comité Scientifique se réunit sur une base semestrielle, physiquement ou par l'intermédiaire des moyens de communications adaptés.

## **TITRE 5 : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

### **ARTICLE 16 -DISPOSITIONS COMMUNES**

Les décisions collectives de l'Association sont prises en Assemblée Générale qualifiée d'Ordinaire ou d'Extraordinaire suivant la nature des décisions à prendre, comme stipulé aux articles 17 et 18. L'Assemblée Générale se compose de la réunion de l'ensemble des membres de l'Association visés à l'article 6. Les invités permanents de l'Association sont conviés à participer à toutes les Assemblées Générales, mais n'ont pas de droit de vote.

#### **16.1 -CONVOCATION**

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration, chaque fois qu'il le juge utile ou chaque fois que la moitié au moins des membres de l'Association lui en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception et au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. La convocation est adressée par e-mail ou courrier postal à l'adresse de chaque membre, au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion. Elle indique le jour, l'heure et le lieu de l'Assemblée ainsi que son ordre du jour tel que le Conseil d'Administration ou les membres qui auront réclamé la réunion l'auront préalablement arrêté. L'Assemblée peut se réunir en tout lieu de la région Bourgogne ou de la région Franche-Comté. Tout membre de l'Association peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une question particulière. Pour exercer ce droit, il devra en faire la demande écrite au Président, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée. L'Assemblée ne délibérera valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour.

#### **16.2 -NOMBRE DE VOIX – REPRESENTATION**

Chaque membre dispose d'une voix. Chaque membre exerce valablement son droit de vote par l'intermédiaire de son représentant de droit ou de son représentant permanent désigné selon les modalités prévues à l'article 6. Chaque membre peut se faire représenter à une Assemblée par un autre membre de l'Association ayant voix délibérative, sans que celui-ci ne puisse toutefois réunir plus de deux voix, y compris la sienne.

#### **16.3 -BUREAU DE L'ASSEMBLEE**

L'Assemblée est présidée par le Président de l'Association, assisté d'un Secrétaire, désigné à cet effet par l'Assemblée en début de séance.

## **16.4 -FEUILLE DE PRESENCE – PROCES VERBAUX**

Il est tenu lors de chaque Assemblée une feuille de présence émarginée par chacun des membres présents tant pour eux-mêmes que pour les membres qu'ils représentent, et certifiée par le Président et le Secrétaire de séance. Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial conservé au siège, et sont signés par le Président et le Secrétaire de séance. Les copies et extraits de ces procès verbaux sont signés par le Président ou par l'un des Vice-Présidents.

## **ARTICLE 17 -ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

### **17.1 -POUVOIRS**

L'Assemblée Générale Ordinaire est celle qui est appelée à délibérer ou à statuer sur toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs du Conseil d'Administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social. Elle statue sur la gestion, les activités et le rapport moral et financier de l'Association. Elle entend également le rapport du Commissaire aux comptes et approuve les comptes du dernier exercice clos et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier. Elle vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et procède, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire par ce dernier.

### **17.2 -QUORUM**

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement à condition que le tiers au moins des membres de l'Association soit présent ou représenté. A défaut de réunir ce quorum, il sera tenu une deuxième Assemblée Générale Ordinaire dans les 30 jours suivant la date de réunion de la première, convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée par mail à l'adresse de chaque membre au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion. Cette Assemblée délibérera alors valablement quel que soit le nombre des membres de l'Association présents ou représentés.

### **17.3 -MAJORITE**

L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité simple des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

## **ARTICLE 18 -ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

### **18.1 -POUVOIRS**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie chaque fois qu'il y a lieu de :

- modifier les statuts de l'Association
- décider la dissolution de l'Association
- statuer sur la dévolution des biens de l'Association
- ou décider de sa fusion avec d'autres associations.

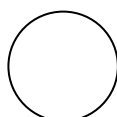
### **18.2 -QUORUM**

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement à condition que la moitié au moins des membres de l'Association soit présente ou représentée. A défaut de réunir un tel quorum, il sera tenu une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire dans les 30 jours suivant la date de réunion de la première Assemblée Générale, convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée par mail ou courrier à l'adresse de chaque membre [*cf. remarque à l'article 16.1*] au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion. Cette Assemblée délibérera alors valablement à condition qu'un dixième au moins des membres de l'Association soit présent ou représenté.

### **18.3 -MAJORITE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix des membres de l'Association présents ou représentés.

20



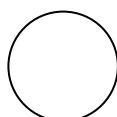
## **TITRE 6 : CONTROLE DES COMPTES**

### ***ARTICLE 19 -COMMISSAIRES AUX COMPTES***

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée de six exercices, chargés d'apprécier la régularité des comptes de l'Association.

Le Commissaire aux comptes est convoqué à toutes les Assemblées Générales par lettre recommandée avec avis de réception quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Le Commissaire aux Comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession. Les dispositions du Code de commerce relatives aux pouvoirs, incompatibilités, fonctions, responsabilités, révocation et rémunérations des commissaires aux comptes sont applicables.



## **TITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 20 -EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social de l'Association commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année.

### **ARTICLE 21 -DISSOLUTION**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'article 18 ci-dessus. En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. L'actif net sera, lors de la clôture de la liquidation et conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, affecté dans les conditions déterminées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Fait à Dijon, Le 11 août 2009. (en 3 originaux)

Et mis à jour à Dijon le 11 septembre 2009

22

**Le Président**

**Le Secrétaire**

